

INSTRUCTION

N° 12-014-M0 du 8 juin 2012

NOR : BUD Z 12 00033 J

MARCHÉS DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT -
CONSÉQUENCES DE LA LOI N° 2011-525 DU 17 MAI 2011 DE SIMPLIFICATION
ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT (LOI « WARSMANN »)

ANALYSE

Modification de l'instruction n° 12-007-M0 du 10 février 2012

Date d'application : 08/06/2012

MOTS-CLÉS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ; CONTRAT ADMINISTRATIF ; CONTRAT DE DROIT PRIVÉ ;
PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ ; PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 12-007-M0 du 10 février 2012

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

DRFIP	DDFIP	DOM										

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*Sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales
Bureau CL-1A*

CHAPITRE UNIQUE

Cette instruction annote l'instruction n° 2012-007-M0 du 10 février 2012 (NOR : BCR Z 12 00016 J), publiée au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique du mois de mars 2012 et portant sur les marchés des offices publics de l'habitat et les conséquences de la loi n° 2011-525 du 17 mars 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi « Warsmann »).

À la page 10 de l'instruction, au point 4.2 intitulé: «LA PUBLICITÉ EN PROCÉDURE FORMALISÉE», le paragraphe « En pratique, il est conseillé de publier cet avis au BOAMP car ce dernier dispose d'un système de passerelle automatique vers le JOUE. L'avis bénéficie ainsi d'une publicité nationale et européenne », est supprimé.

Toute difficulté d'application de cette instruction est à signaler sous le présent timbre.

LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES,

JEAN-LUC BRENNER